

LES CONFLITS FONCIERS À L'EST DE LA RDC : AU-DELÀ DES CONFRONTATIONS ENTRE RWANDOPHONES ET AUTOCHTONES À KALEHE

par Emery Mushagalusa Mudinga

Abstract

Land conflicts in eastern DRC are frequently presented as stemming from a negative perception that 'autochthonous' might have of 'non-natives', who are mostly former migrants from Rwanda. Seen from this perspective, the conflict is based on an anti-Rwandan (and especially anti-Tutsi) sentiment within the collective consciousness of the 'autochthonous' communities in the Kivus. However, this article demonstrates that similar dynamics of conflict can be identified within 'autochthonous' communities or in areas where there does not appear to be a 'rwandophone' presence. Without denying the political and economic competition that exists between the various ethnic groups in DRC, the alternative hypothesis advanced by this article links land disputes to three factors. Firstly, while they may pit 'autochthonous' and 'allochthonous' groups in the DRC against each other or indeed the 'autochthonous' among themselves, the land conflicts in the Kivus appear to consist primarily of a contestation of the existing institutional order. The disputes reflect the concerns of parties searching both for autonomy and for the establishment of a new form of governance and power distribution. Secondly, the current land disputes between autochthonous and 'rwandophones' are first and foremost a matter of local land control rather than a political problem. Finally, local land disputes have been politicized by elites and exacerbated by national policies. This politicisation and the role played by ethnic groups has contributed to the undermining of the relationships between the people of Kivu to such an extent that by taking over the kinds of discourse propagated by elites, communities have become involved in a conflict situation whose dimensions reach beyond the local context and which weakens both society and the Congolese state itself.

1. INTRODUCTION

Dans un rapport d'analyse de contexte socio-sécuritaire du territoire de Kalehe, une organisation locale, APC, conclut en 2009 que les conflits entre les communautés tribales (ethniques) tournaient autour de trois enjeux principaux : la terre, le pouvoir et l'identité.¹ Le rapport démontra comment les communautés tribales étaient impliquées dans un jeu de compétition et de concurrence pour l'accès et le contrôle du foncier et l'accès au pouvoir administratif et coutumier. Claessens, Mudinga et Ansoms soutiennent, dans un article sur l'accaparement des terres, que la diversité tribale de Kalehe et sa richesse en ressources du sol et du sous-sol font de lui un terreau fertile pour les conflits.² Cependant, bien que des conflits existent entre les différentes tribus, l'on constate qu'ils se sont polarisés depuis 1990 autour de deux groupes hétéro-tribaux que d'aucuns qualifient d'*autochtones* et de

¹ Voir pour plus de détails le rapport APC, *Analyse de contexte socio-sécuritaire du territoire de Kalehe*, Bukavu, 2009.

² CLAESSENS, K., MUDINGA, E., ANSOMS, A., "L'accaparement des terres par les élites en territoire de Kalehe", *Annuaire de l'Afrique des grands lacs*, Paris, L'Harmattan. 2012.

rwandophones.³ Plus de deux décennies se sont écoulées et ont vu se développer des conflits sanglants entre ces deux groupes, causant de nombreux dégâts humains et matériels au Nord et Sud-Kivu. La littérature montre que plusieurs groupes armés et milices ont vu le jour mordant sur la corde ethnique pour faire prévaloir des agendas politiques.⁴ Les cas du Congrès National pour la Défense du Peuple (CNDP) en 2004 et tout récemment le Mouvement du 23 mars créé en mai 2012, groupes armés ayant principalement brandi la discrimination du peuple tutsi par les autres communautés tribales comme raison de leur 'lutte', sont très révélateurs. Cependant, même s'il est vrai qu'autour d'enjeux fonciers il a existé et existent encore des tensions entre autochtones et *rwandophones*, il serait trop naïf de les limiter à la simple discrimination des uns vis-à-vis des autres. Les enjeux sont plus complexes car les conflits fonciers opposent aussi bien les autochtones que les *rwandophones* sous diverses formes.

Certes, la compétition politique et économique entre les ethnies reste un enjeu important dans les conflits. Cependant, les hypothèses alternatives qu'avance le présent article lient les conflits fonciers à trois facteurs. Premièrement, qu'ils opposent les *rwandophones* aux autochtones ou les autochtones entre eux, les conflits fonciers de Kalehe sont d'abord des contestations des institutions politico-administratives et coutumières locales. Ces contestations portent sur le désir d'autonomie de gestion des entités par les communautés. Deuxièmement, les conflits fonciers actuels entre *rwandophones* et autochtones sont d'abord une question de 'maîtrises foncières'⁵ locales problématiques avant d'être un problème politique. La tenure foncière coutumière au niveau de chaque tribu de Kalehe s'interprète différemment, ce qui crée des conflits. Ces réinterprétations ouvrent des possibilités de remise en question des droits fonciers et à l'accaparement des terres. Troisièmement, les conflits fonciers locaux ont été politisés par les élites et exacerbés par les politiques nationales. Cette politisation et le rôle joué par les ethnies ont contribué à miner les relations entre les populations du Kivu. En relayant les discours des élites, les communautés ont versé dans une conflictualité dont les dimensions dépassent le cadre local et fragilise la société et l'État lui-même.

Les données sur lesquelles se base le présent article ont été récoltées en deux temps : d'abord lors d'une recherche-action participative sur les

³ Les autochtones comprennent, à Kalehe, les Bahavu, les Batembo et les Barongeronge, tandis que les Hutu et les Tutsi (on parle de Banyamulenge au sud du Sud-Kivu) sont des *rwandophones*. Les autres groupes tribaux en place tels que les Bashi, Bahunde et Barega sont inclus dans le premier groupe mais ils sont indirectement concernés par les conflits existants. Au Nord-Kivu on trouve les Banyanga, Bahunde, Banande... comme tribus autochtones.

⁴ STEARNS, J. K., *Dancing in the glory of monsters. The collapse of the Congo and the great war of Africa*, New York, PublicAffairs, 2011.

⁵ Voir Étienne Le Roy pour de plus amples détails sur les maîtrises foncières. LE ROY, É., "La théorie des maîtrises foncières", in LE ROY et al, (dir.), *La sécurisation foncière en Afrique ; pour une gestion viable des ressources renouvelables*, Paris, Karthala, 1996.

dynamiques de conflits et la cohabitation entre les communautés du Sud-Kivu en 2010. Dans un second temps, lors de mes recherches en octobre-novembre 2011 et août 2012 effectuées à Kalehe, Goma et Bukavu. Les analyses faites dans le cadre du présent article s'inscrivent dans une perspective plus large car, bien que les conflits opposent des individus et des groupes divers au niveau local, leur développement a toujours démontré les liens qu'ils entretiennent avec des dynamiques nationales et régionales plus complexes.⁶ Toutefois, l'exemple très restreint de la province du Sud-Kivu et particulièrement du territoire de Kalehe servira à illustrer mon argumentation.

Ceci dit, je subdivise le présent article en quatre sections. Dans la première, je présenterai la place de la tribu dans l'instrumentalisation des conflits et plaiderai, en appuyant le point de vue de Lubala, pour le fait qu'il s'agit d'une entité politique au sein de laquelle se développent ou se greffent des discours mobilisateurs et démobilisateurs, et dont se servent les élites pour leur propre positionnement. À ce titre, il serait imprudent de ne pas en tenir compte lorsqu'on veut examiner la configuration des conflits (fonciers) du Kivu. La deuxième section démontrera que les conflits fonciers de Kalehe sont inscrits dans l'histoire et surtout dans la complexité engendrée par le découpage administratif ainsi que l'opacité et la centralisation de la gestion des ressources économiques du territoire, auxquels les communautés ethniques se sont toujours opposées. La troisième, partant des mécanismes d'accès à la terre, démontrera comment les conflits fonciers entre rwandophones et autochtones sont d'abord un problème de maîtrises foncières avant de s'inscrire dans un processus de revendication et d'enjeux purement politiques. À ce sujet, je me positionne contre la simplification des conflits du Kivu, simplification qui les limite à ce qu'on qualifie de discrimination des autochtones vis-à-vis des rwandophones. Enfin, la quatrième partie montre que les conflits locaux ont été politisés et manipulés pour servir à des agendas de positionnement politique de certains groupes à l'intérieur des communautés ethniques.

2. LA 'TRIBU' COMME ENTITÉ POLITIQUE DANS L'ARÈNE FONCIÈRE

Dans plusieurs régions d'Afrique, les conflits fonciers font partie des principales pommes de discorde entre les individus et les groupes. Ils prennent diverses formes selon les époques, les lieux et les acteurs. La tribu et la dimension 'autochtonie-allochtonie' se voient prendre une place prépondérante dans le développement de la conflictualité et la

⁶ Lire à ce sujet : ADEPAE, ARAL, RIO, *Au-delà des Groupes Armés. Conflits locaux et connexions sous-régionales. Le cas de Fizi et d'Uvira (Sud-Kivu, RDC)*, Uppsala, Life and Peace Institute, 2011 ; et CLAESSENS, K., MUDINGA, E., ANSOMS, A., *op. cit.*

reconfiguration des liens sociaux locaux. Il devient alors malaisé d'expliquer les conflits fonciers du Kivu sans comprendre d'abord la notion de tribu ainsi que ses principaux attributs. Sans m'attarder sur les multiples définitions ethnographiques⁷, je vais plutôt décortiquer la tribu dans sa dimension sociopolitique.

À partir des diverses définitions proposées par la littérature, la tribu peut être considérée comme un ensemble de personnes partageant une même culture, un même territoire, une même langue et soumis à un même pouvoir coutumier.⁸ Ces considérations laissent sous-entendre que les individus membres de la tribu partagent une historicité commune. L'existence d'un pouvoir commun auquel obéissent les membres démontre que la tribu est non seulement une entité sociale mais aussi et surtout *une entité politique*. Elle détermine ainsi le rapport à l'espace et au pouvoir et par extension aux normes qui régissent la vie des membres.⁹ L'espace, la langue, la culture, le pouvoir et l'histoire communs deviennent des éléments qui font des tribus des entités politiques complexes et qui déterminent leur rapport avec les autres communautés tribales. « Les tribus se présentent incontestablement comme de véritables nations au sein desquelles les individus coexistent de manière indépendante par rapport aux autres communautés tribales qui partagent la même aire géographique. »¹⁰

La tribu comme entité politique devient alors une source de mobilisation et de reconnaissance sociale. Barth fait remarquer qu'un groupe s'identifie en se différenciant d'un autre groupe et entend faire admettre cette différence par le tiers.¹¹ Soutenant cette idée, Massal note explicitement que « tous les groupes tentent d'obtenir une telle reconnaissance afin d'être sur un pied d'égalité pour entrer dans la compétition politique ».¹²

Abordant la configuration de ces tribus et leurs organisations intrinsèques au Congo, Mugaruka constate que les communautés tribales congolaises sont « les seules vraies nations où la plupart des individus vivent et se reconnaissent comme personnellement engagés et concernés par la

⁷ Voir CHRÉTIEN, J.-P., PRUNIER, G. (dir), *Les ethnies ont une histoire*, Paris, Karthala, 2003.

⁸ LUBALA, M., « La situation politique au Kivu : vers une dualisation de la société », *Annuaire de l'Afrique des grands lacs*, Paris, L'Harmattan, 1998, p. 4.

⁹ Les Bami (rois ou, administrativement, chefs de chefferie) au Sud-Kivu sont la véritable incarnation de la présence du pouvoir tribal local. À Kalehe par exemple, l'histoire se définit en référence à l'existence d'une monarchie de *Basibula* à laquelle appartient le Mwami Ntale.

¹⁰ LUBALA, M., *op. cit.*, p. 5.

¹¹ BARTH F., « Ethnic boundaries: the social organization of culture difference », cité par Massal Julie, « Les processus de mobilisation politique des groupes ethniques en Équateur : vers une société multiculturelle ? », *Bulletin de l'institut français des études andines*, vol. 28, n° 3, 1999, p. 571-611, p. 573

¹² MASSAL, J., « Les processus de mobilisation politique des groupes ethniques en Équateur : vers une société multiculturelle ? », *Bulletin de l'institut français des études andines*, vol. 28, n° 3, 1999, p. 571-611, p. 573

collectivité ». Il en conclut que le Congo n'est pas une nation mais un ensemble des nations.¹³ Ainsi, le rapport à l'espace détermine l'existence de la communauté en tant qu'entité tribale autonome, en tant que nation tribale¹⁴, en tant qu'entité politique locale. Ces tribus « constituent des espaces politiques qui résultent du lien entre un territoire et une société civile ». ¹⁵ C'est pourquoi l'occupation ou le partage de la terre a toujours déterminé les rapports entre les différentes nations tribales.

Cependant, au fil des temps ces tribus font objet d'une forte politisation par les élites. Elles deviennent des espaces de positionnement politique dont les élites se servent pour accéder au pouvoir en développant des discours de haine, de méfiance et de violence vis-à-vis des autres. Selon la conceptualisation d'Olivier De Sardan, la tribu pourrait être comparée à un *groupe stratégique* qui se forme autour d'un certain enjeu, utilisant le discours d'autochtonie pour renforcer des intérêts communs dans cet enjeu. Olivier De Sardan définit le groupe stratégique comme un « groupe virtuel » d'individus qui, dans un contexte précis et face à un même problème, sont « supposés partager une même position ». ¹⁶ Le Meur ajoute que pour un tel groupe, « on ne peut préjuger de l'existence d'une organisation collective correspondante ». ¹⁷ Cependant, l'analyse des conflits tels que faite dans cet article montre comment ces groupes 'virtuels' se transforment en groupes 'réels'. Se basant sur les écrits d'Arthur Schweitzer, on peut dire qu'un groupe stratégique peut faire éclore plusieurs 'groupes idéologiques' qui eux-mêmes sont des 'groupes réels'. Schweitzer définit les groupes idéologiques comme « des groupes qui s'organisent à l'intérieur d'une société pour la formation des sentiments, des attitudes et des idées communes. Ils accordent l'opportunité et la possibilité aux individus de se faire identifier, de faire identifier leur groupe ainsi que son idéologie 'collective' ». ¹⁸ L'auteur ajoute que « dans ses rapports avec d'autres groupes en conflits ou non, le groupe idéologique est l'une des forces les plus

¹³ MUGARUKA, R., "Société, Justice, Droits de l'homme : vers la résolution pacifique des conflits internes", in HAMULI KABARHUZA, B. (dir.), *Paix et résolution pacifique des conflits durant la transition démocratique au Zaïre*, Actes du colloque national tenu à Kinshasa du 22 au 26 août 1994, Kinshasa, CNONGD, 1996, p. 101.

¹⁴ LUBALA, M., *op .cit.*, p. 5

¹⁵ KABUYA-LUMUNA, M., *Idéologies zaïroises et tribalisme (La révolution paradoxale)*, Louvain-la-Neuve, 1986, cité par BULA, J., *Violence, démocratie, et développement dans le tiers-monde*, Paris, L'Harmattan, 1990, p. 96.

¹⁶ OLIVIER DE SARDAN, J.-P., *Anthropologie et développement*, Paris, Karthala, 1995, p. 179.

¹⁷ LE MEUR, P., "Approche qualitative de la question foncière. Note méthodologique", Montpellier, IDR, Document de travail de l'unité de recherche 095, n° 4, 2002, p. 3.

¹⁸ Traduit de l'anglais à partir de : SCHWEITZER, A., "Ideological Groups", *American Sociological Review*, Vol. 9, No. 4, 1944, p. 415-426, p. 416.

perturbatrices qui contribuent à la désorganisation et à la déstabilisation de la société ».¹⁹

Vues sous cet angle, les ethnies du Kivu sont donc des 'groupes stratégiques' à l'intérieur desquels sont nés des 'groupes idéologiques' qui se sont développés à travers le temps, avec des ramifications nationales et régionales, dans une perspective d'accès aux ressources et au pouvoir politique. Dans l'Est de la RDC, on peut citer le cas des mutualités tribales, communautés ethniques, groupes armés et milices à travers lesquels certaines populations s'identifient actuellement et dont la force politique et mobilisatrice reste grande. Ce sont les discours développés au sein de ces groupes idéologiques qui ont contribué au déchirement de la société congolaise, notamment dans le cadre des conflits entre les différentes ethnies. Julie Massal note que « la terre constitue un enjeu central de la mobilisation ethnique ».²⁰ À travers elle, de nouveaux agendas plus importants liés principalement au pouvoir se sont développés au Kivu et justifient les clivages autochtones-autochtones, autochtones-allochtones, allochtones-allochtones et finalement le peuple contre l'État lui-même. Ceci dit, le seul jeu tribal n'explique pas tout concernant la persistance des conflits fonciers entre les populations à Kalehe, mais se trouve utilisé dans un engrenage de jeux politiques très souvent peu déclarés dans le discours des acteurs.

3. KALEHE : CONFLITS INTERNES ET CONTESTATIONS

Les conflits internes de Kalehe sont d'abord l'effet d'une forte mutation administrative incohérente et d'une recherche effrénée de l'autonomie des communautés.

Le territoire de Kalehe est l'un des huit que compte la province du Sud-Kivu à l'est de la RDC. Il se situe au nord de la ville de Bukavu, chef-lieu de la province et du territoire de Kabare dont il est limitrophe au sud. D'une population estimée à environ 550 000 habitants, répartis sur une superficie de 4082 km², Kalehe comprend administrativement deux collectivités chefferies, Buhavu et Buloho, subdivisées chacune en groupements.

Ces entités sont habitées par quatre tribus/ethnies majoritaires, à savoir les Bahavu, les Barongeronge, les Batembo, les Rwandophones hutu et tutsi. Les tribus Bashi, Barega, Bahunde et les Pygmées sont également présents dans le territoire mais s'y trouvent en de faibles proportions.

Les collectivités chefferies sont gérées par un *Mwami*²¹ (roi ou chef coutumier) tandis que les groupements sont gérés par des chefs de

¹⁹ SCHWEITZER, A., *op. cit.*, p. 417.

²⁰ MASSAL, J., *op. cit.*, p. 582.

²¹ Ces derniers dépendent de l'Administrateur du territoire auprès de qui ils font rapport.

groupement, eux aussi descendants de la famille royale. La complexité culturelle (diversité des tribus) et géographique (enclavement des entités), couplées à la recherche de l'autonomie des chefs de groupements, participent à la conflictualité à l'intérieur même du pouvoir coutumier. La gestion centralisée des ressources disponibles et l'absence de redistribution renforcent le sentiment de méfiance et vont des chefs de groupements aux populations qu'ils dirigent.

Ainsi donc, pour comprendre les conflits internes du territoire de Kalehe, et surtout les faits qui président aux diverses revendications d'autonomie, les mutations administratives sont un départ très pertinent. Ces mutations s'inscrivent dans le cadre des réformes initiées par le gouvernement colonial, post-colonial et même par le fait de la présence des rebelles.



Territoire de Kalehe, photo, *Local Voices*, 2011.

En effet, avant 1936, Kalehe fait partie du territoire de Kabare. En 1936, il devient autonome et compte deux chefferies, Buloho et Buhavu. En 1945 commencent les premières revendications d'autonomie des Batembo (APC, *op. cit.*). En 1968 le groupement de Ziralo, majoritairement batembo, est annexé au groupement Buzi. En 1972, un des groupements de la chefferie de Buhavu devient autonome, il s'agit de l'île d'Idjwi. En conséquence, le groupement de Mbinga est scindé en deux pour donner le Mbinga-Nord et le Mbinga-Sud. En 1978, le groupement de Ziralo redevient autonome mais la

gestion de quelques collines²² pose problème, notamment à cause de la richesse en minerais et en potentialités agricoles. En 1980, début des revendications d'autonomie rwandophones voulant créer un groupement propre précisément sur les collines disputées entre Bahavu et Batembo. En 1999 la rébellion du Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD) crée de nouvelles entités²³ et répond aux revendications des Batembo en leur octroyant un territoire autonome, le territoire de Bunyakiri, celles des rwandophones par l'érection des cinq collines en groupement dit de Mianzi. En 2003, la réunification du pays remet en cause ces nouvelles entités créées par la rébellion. Il faut noter que chaque mutation était souvent source de frustrations et renforçaient le sentiment de méfiance entre les populations se considérant comme lésées. Tout ça pour des raisons de pouvoir et d'accès aux ressources naturelles.

En analysant ces différentes revendications et mutations, l'on comprend comment le rapport à l'espace est un élément essentiel pour une étude des contestations foncières. Il s'agit là d'un ingrédient qui contribue à la structuration ou à la déstructuration de l'organisation sociale et du pouvoir. Posséder et s'identifier par rapport à un espace confère un pouvoir symbolique et politique aux individus et leur permet de se définir et de définir leur rationalité par rapport aux autres. Pour les Bahavu, perdre la gestion de l'ensemble du territoire signifie y perdre le pouvoir politique, économique, coutumier et symbolique vis-à-vis des autres. Tandis que pour les Batembo et les rwandophones, il s'agit d'en gagner. Par conséquent, les uns et les autres se trouvent impliqués dans un jeu de confrontation pour obtenir ou bloquer d'autonomie des entités.

Cependant, malgré leur contribution dans la conflictualité actuelle, ces mutations administratives n'expliquent pas tout quant aux conflits internes à Kalehe, notamment la manière dont ils culminent vers le désir d'émancipation, d'autonomie des communautés. Les points qui suivent en donnent une clarification.

3.1. L'arène foncière et l'histoire coloniale

En négligeant de tenir compte de l'historicité de chaque peuple ainsi que tous les enjeux culturel, politique et économique y afférent, le colonisateur a posé les bases d'une conflictualité à long terme dont les effets sont visibles à ce jour.

Les tâtonnements que le colon belge a fait en opérant le démantèlement des chefferies indigènes (élévation ou déchéance des chefs) et le

²² Il y a 5 collines disputées : Numbi, Shandje, Luzirandaka, Ngandjo et Lumbishi.

²³ Par la même occasion le RCD créa le territoire de Minembwe pour les Tutsi Banyamulenge et la commune urbano-rurale de Kasha en territoire de Kabare.

remembrement du territoire de la colonie, justifient la confusion que la population a héritée. « Fidèle à ses certitudes, l'administration coloniale s'est évertuée à 'mettre de l'ordre' dans un monde que l' 'anarchie' ethnique semblait irréductiblement opposer à la rationalité bureaucratique... »²⁴ En effet, le colon a appelé toutes les entités qui avoisinaient le royaume de Buhavu 'Territoire du Buhavu' alors que toutes n'étaient pas sous la tutelle du mwami du Buhavu. Le territoire de Kalehe s'appelait donc Territoire du Buhavu en 1912, avec comme chef-lieu Kalehe. Verdonck cité par Ngoy Katobololo²⁵ rapporte qu'en 1927, le Territoire du Buhavu comprenait 4 chefferies reconnues et deux groupements de fait habités par les Batembo. Bongwalanga note que ces chefferies furent supprimées par le colon en 1920 dans l'intention d'élargir et affermir le pouvoir du mwami muhavu Lushombo (qui régnait sur le Buhavu et habitait au chef-lieu du territoire) et de permettre au colon lui-même de bien garder un œil sur ces anciennes chefferies enclavées.²⁶

Pour justifier l'unité du 'territoire' et du Buhavu, « le colonisateur s'est contenté de convaincre les chefs des chefferies d'une relation d'appartenance à une famille unique des aristocrates 'Baluzi', d'une lignée noble des 'Basibula' (seigneurs d'origine hamite) dont Lushombo serait le représentant de la branche aînée ». ²⁷ C'est ce que René Otayek appelle une « imposition identitaire ». ²⁸ Par ailleurs, le fait que la préséance et le contrôle des autres chefs de chefferies furent accordés au mwami Muhavu mécontentait ces derniers qui voyaient leur pouvoir anéanti. En négligeant de tenir compte de l'historicité de chaque peuple ainsi que tous les enjeux culturel, politique et économique y afférent, le colonisateur a ainsi posé les bases d'une conflictualité à long terme, dont les effets sont visibles à ce jour tant au Sud-Kivu que dans beaucoup d'autres entités du Congo et même ailleurs en Afrique. Abdallah soutient que l'imposition de la structure administrative, le fait de l'économie coloniale traduite par une forte mobilisation de la main d'œuvre ainsi que la restructuration des pouvoirs ethniques existants posaient déjà des problèmes et continuent à en poser aujourd'hui.²⁹

Dans le Kivu entier, la configuration géographique de certaines entités montre la faiblesse et l'incohérence du découpage colonial. Bricoler les

²⁴ OTAYEK, R., *La démocratie entre mobilisations identitaires et besoin d'État : y a-t-il une 'exception' africaine ?*, Bordeaux, Centre d'étude d'Afrique noire, Institut d'études politiques de 1999, p. 9.

²⁵ NGOY, K., *Territoire, conflits et stratégies de paix à Kalehe de 1990-2008*, Bukavu, ISDR, 2008, Mémoire de licence, inédit.

²⁶ BONGWALANGA, M., *Le CNKi et les colons litigieux dans le Territoire de Kalehe*, ISP, Département d'Histoire, Bukavu, 1981, Mémoire de licence, inédit, p. 43.

²⁷ *Ibid.*, p.43.

²⁸ OTAYEK, R., *op. cit.*, p. 9.

²⁹ ABDALLAH, B., *African Conflicts: Their Causes and Their Political and Social Environment*, Development Policy Management Forum, Occasional Paper n° 4, Addis Abéba, 2002, p. 29-32. Traduit de l'anglais.

entités et créer de nouveaux types de dépendance coutumière n'aura été qu'une manœuvre répondant au besoin de contrôle du colonisateur. À cela s'ajoutent les questions économiques et de pouvoir. Pour Kalehe en effet, la mobilisation de la main d'œuvre autour des plantations coloniales et l'organisation des services publics principalement dans la région des Bahavu (écoles, administration...) permet à ces derniers d'accéder à l'économie, à l'éducation et, partant, de pénétrer les méandres de l'administration, à l'inverse des autres communautés enclavées. D'où le renforcement implicite du pouvoir des Bahavu.

Il y a lieu de noter que les revendications foncières auxquelles on assiste entre les groupements, tout en s'inscrivant dans un contexte plus large de revendication de l'autonomie et du pouvoir, sont d'abord le fait d'une délimitation controversée des entités, résultant d'incessantes mutations mal organisées. C'est le cas des conflits entre les Bahavu et Batembo et entre les Barongeronge et Batembo développés dans les points suivants.

3.2. Le conflit entre Bahavu et Batembo

L'histoire montre que le conflit entre Bahavu et Batembo est vieux de plus de soixante ans, les Batembo clamant leur autonomie mais ne l'ayant reçue qu'une fois grâce à une rébellion. À la question de savoir pourquoi ils veulent à tout prix se séparer du territoire de Kalehe, les raisons avancées sont multiples : ils font état de *l'éloignement du chef-lieu*, ils trouvent *injuste d'être gérés par les Bahavu qui sont numériquement moins nombreux qu'eux*, ils trouvent leurs *cultures opposées*, ils insistent sur le fait que *l'espace qu'ils occupent sur l'ensemble du territoire est pratiquement le plus important*, ils veulent *gérer le pouvoir administratif et coutumier* et ils veulent *gérer leurs ressources en toute indépendance*.³⁰ Si les Batembo trouvent légitimes leurs revendications, la lecture des Bahavu est différente. « *Cette réclamation des Batembo est une manœuvre politicienne pour rompre avec l'équilibre et la cohésion qui nous ont toujours caractérisés en tant que fils d'une même lignée.* »³¹

L'autonomie des entités tribales batembo serait une menace pour les Bahavu étant donné qu'elle leur soustrairait une bonne partie du territoire dont ils ont le contrôle. Ceci les mettrait en difficulté lorsqu'on sait indiscutablement que la plupart des ressources économiques dont se sert le territoire de Kalehe pour survivre viennent principalement des entités occupées par les Batembo, comme le montre le tableau suivant.

³⁰ Condensé d'entretiens à Bukavu, Goma, Bunyakiri, juillet 2010, août 2011.

³¹ Entretien de Bahavu, Bureau chefferie, Kalehe centre, mars 2010.

**Tableau 1. Principaux marchés de Kalehe –
destination des taxes : chefferie Buhavu³²**

MARCHÉ	COMMUNAUTÉ EN PLACE SPÉCIALITÉS AGRICOLES	DISTANCE DU CHEF-LIEU EN KM SPÉCIALITÉS MINIÈRES
Ziralo (Numbi, Lumbishi)	Batembo et Rwandophones haricots, petits pois, maïs, pomme de terre, aubergine, arachides, huile de palme	150 cassitérite, coltan, wolfram, or, tourmaline
Minova	Bahavu, Hunde, Rwandophones et Bashi bananes, maniocs, haricots, pomme de terre, aubergine, café, légumes	80 cassiterite, tourmaline en provenance des moyens plateaux de Kalungu
Nyabibwe	Bahavu, Rwandophones, Bashi, Barega... manioc, pomme de terre, haricots, bois, café	35 cassiterite, tourmaline
Bulambika	Batembo, Bashi manioc, arachides, maïs, ignames, ananas	180 cassiterite, coltan
Kambali	Batembo huile de palme, concombre, bananes, arachide	200 cassitérite, coltan, wolfram, or
Kambegete	Batembo arachide, huile de palme, bananes	230 cassitérite, coltan, wolfram
Hombo	Batembo, Bashi et Barega huile de palme, bananes, gibier concombres, riz de montagne	250 cassitérite, coltan, wolfram, bauxite
Katasomwa	Batembo, Bashi et Rwandophones arachide, gibier, lait de vache	60 or, cassitérite, coltan, wolfram
Kalonge	Barongeronde et Batembo manioc, haricots, ignames et planches	130 or et coltan

Source : NGOY, K., *Territoires, conflits et initiatives de paix à Kalehe*, ISDR, 2008, mémoire inédit, p. 40 (plus compilation personnelle).

³² La chefferie en tant qu'entité territoriale décentralisée reçoit une rétrocession de la province à côté des taxes qu'elle génère. Les groupements sont des entités territoriales décentrées et ne perçoivent pas de taxes. Cette situation est à la base de graves lamentations de la part des chefs des groupements et des populations qu'ils dirigent.

Quant au conflit sur la gestion des cinq collines, les faits sur le terrain montrent que les décisions administratives³³ les reconnaissant aux Batembo et, partant, au groupement de Ziralo n'ont jamais été appliquées et ont rencontré, par contre, une opposition farouche des Bahavu³⁴. Dans un entretien avec des acteurs hutu vivant à Numbi (une des cinq collines) à propos de leurs perceptions sur ce conflit, on découvre une banalisation de la revendication, qu'ils qualifient d'irréaliste compte tenu du contexte actuel. « *C'est en vain que les Batembo réclament ces terres. Ça ne sert à rien de continuer à les revendiquer car, à l'heure actuelle, même s'ils les obtenaient, on voit mal comment ils parviendraient pratiquement à les administrer.* »³⁵ Les Bahavu considèrent que ce conflit est *ingérable* du fait de son caractère *politique* et *non social*³⁶. Cependant, les Batembo semblent réserver une autre lecture à ce conflit. « *Nous cherchons que la vérité soit proclamée. Nous avons besoin que l'on reconnaisse nos droits sur ces collines et la clarté des limites qui nous séparent. Quant à l'administration de l'entité, cela est un autre problème.* »³⁷ Au regard des richesses dont regorgent les cinq collines citées en termes de minerais, de pâturages, de fertilité du sol, il est bien clair que l'intérêt des élites dans ce conflit est de pouvoir accéder et contrôler ces ressources. Ce qui donne au conflit une dimension à la fois politique et économique.

3.3. Le conflit entre Barongeronge et Batembo

Les Barongeronge et Batembo se trouvent impliqués dans un conflit de limites entre le groupement de Kalima et celui de Kalonge à Cibinda (un des villages de Kalonge). Des Batembo rencontrés ont affirmé que « *ce conflit avait été tranché par défaut en faveur du groupement de Kalima étant donné que, lors de l'enquête sur le dossier, le mwami Nakalonge et ses notables ne se présentèrent pas malgré les multiples invitations leur envoyées à ce sujet.* »³⁸ Je n'ai pas réussi à retrouver la trace du jugement en question. Par contre, les Barongeronge disent être toujours préoccupés par cette question qu'ils considèrent comme *un litige en suspens* et nient le fait d'avoir été sollicités pour régler ce conflit.³⁹ Visiblement, un tel conflit n'empêche pas la cohabitation entre les Batembo et les Barongeronge ; d'ailleurs, ce sont les Batembo qui majoritairement habitent le village de Cibinda. Certains

³³ Décision n° 01/1033/CAB/PROGOU/78 et Décision n° 2986/246/2/B.61/84 portant reconnaissance de l'appartenance au groupement de Ziralo des collines Numbi, Shandje, Luzirandaka, Lumbishi et Ngandjo.

³⁴ Pour de plus amples détails sur ce dossier, lire APC, *Conflits fonciers et dynamiques de cohabitation en territoire de Kalehe*, Uppsala, Life and Peace Institute, 2012, p. 18-19.

³⁵ Entretien avec des Bahutu, Numbi, mars 2010.

³⁶ Entretien avec des Bahavu, Numbi, mars 2010.

³⁷ Entretien avec des Batembo, Goma, juillet 2010.

³⁸ Entretien avec des notables batembo, Bukavu, juin 2010.

³⁹ Entretien avec des notables barongeronge, Bukavu, juin 2010.

Barongeronge et Batembo disent ignorer l'existence du conflit en question. « *Ce sont les notables qui connaissent ce conflit ; nous, on n'en sait rien. Nous vivons tranquillement avec les autres et il n'y a pas de problèmes entres nous* »⁴⁰ m'ont confié des membres d'un focus-groupe organisé sur place.

Plusieurs exemples existent à travers le Kivu et la RDC pour montrer que les conflits fonciers opposent les autochtones entre eux. Ils débouchent souvent sur des violences et détériorent les rapports sociaux, comme le fut par exemple le conflit entre Kassaiens et Katangais basé à la fois sur l'accès et le contrôle des ressources et sur le pouvoir politique dans les années 1990. C'est pourquoi l'analyse limitant les conflits de l'Est au sentiment anti-rwandophones reste peu crédible. À la lecture du point suivant, on comprend comment les rwandophones se sont retrouvés pris dans les conflits de l'Est.

4. LES RWANDOPHONES ET LES CONFLITS FONCIERS DE KALEHE

Sans une bonne compréhension des dynamiques migratoires et des modalités d'accès à la terre pour les immigrés rwandophones, toute analyse sur les conflits fonciers autochtones-allochtones au Kivu serait incomplète, voire dangereuse. Je soutiens dans cette partie que les conflits fonciers entre rwandophones et autochtones sont d'abord une question de maîtrise foncière problématique avant d'être une affaire politique. La diversité culturelle au sein du territoire fait justement qu'il n'existe pas une façon unique d'interpréter l'accès à la terre. Ce qui est une jouissance perpétuelle chez les Bahavu ne l'est pas forcément chez les Batembo et vice-versa. Le processus migratoire a permis aux rwandophones d'accéder à la terre de diverses manières, chacune faisant l'objet d'une définition spécifique et octroyant des droits spécifiques que ceux-ci ignoraient jusque là.

Le basculement du contexte politique années 1980, et notamment la remise en cause de la nationalité des rwandophones, les troubles des années 1990 au Nord et au Sud-Kivu portant sur le foncier, et enfin la décision de la Conférence nationale souveraine de 1992 de procéder à l'identification des nationaux, tout cela a contribué à politiser les conflits fonciers locaux en les intégrant dans une perspective plus large de revendication de la citoyenneté. Le positionnement des uns et des autres dans ces jeux politiques aura eu comme conséquence la fragmentation de la société en deux camps : celui des autochtones défendant leur 'nation' et celui des allochtones revendiquant 'leurs droits'. Les trois points suivants l'expliquent mieux : la migration, l'accès à la terre et les contestations foncières.

⁴⁰ Entretien à Kalonge, avril, 2010.

4.1. Des migrations au compte-gouttes

Plusieurs écrits se sont intéressés aux migrations rwandaises en République Démocratique du Congo. On peut noter les écrits de Jean-Pierre Panabel⁴¹, Koen Vlassenroot⁴², Paul Mathieu, Jean-Claude Willame⁴³, Jean-Claude Ndungutse⁴⁴, Roland Pourtier⁴⁵ qui retracent les péripéties des migrations rwandaises au Kivu. Dans leurs articles et ouvrages sur les conflits du Kivu, Mathieu, Willame et Vlassenroot ont commencé par esquisser les questions migratoires et leur influence dans les violences ethniques du Kivu. Ils démontrent qu'il est difficile de comprendre l'escalade des violences tribales au Kivu sans un retour à l'histoire du peuplement. Ils démontrent qu'au fil du temps, l'accroissement démographique des rwandophones étant devenu important, les besoins en terres se sont aussi accrus, les autochtones se retrouvant menacés. D'où l'éclatement des conflits fonciers et identitaires des années 1990 qui ont gangréné et continuent à gangrèner les relations sociales et qui se sont, par effet de contagion, étendus sur le territoire de Kalehe en 1993.

Le territoire de Kalehe a connu des migrants rwandophones venus soit du Rwanda soit du Masisi voisin. On y distingue ceux qui sont venus comme main d'œuvre coloniale avant les années 1950, d'autres dont la venue a été facilitée par le mwami Sangara Hubert lui-même à partir de 1953, d'autres venus « sous couvert de leurs frères déjà présents à Kalehe »⁴⁶ et d'autres arrivés librement. Plusieurs informations convergentes montrent que beaucoup de Hutu amenés par les colons étaient restés inconnus étant donné qu'ils ne passaient pas auprès du Mwami pour régulariser leur situation. L'acquisition des terres pour la plupart d'entre eux restait confuse et leur nombre échappait à la chefferie. En travaillant dans les plantations des colons, ils en profitèrent pour s'installer progressivement. En 1959, un recensement effectué par l'agent de chefferie Kibona Raphaël dénombra 400 rwandophones dans les Hauts Plateaux. D'autres migrations suivirent en 1962, 1970 et en 1994 par l'afflux d'un nombre impressionnant de réfugiés à l'est de la RDC.

⁴¹ PANABEL, J.-P., "Conflits locaux et stratégies de tension au Nord-Kivu", *Politique africaine*, n° 12, décembre 1993.

⁴² Voir VLASSENROOT, K., HUGGINS, C., 2004, *Land, migration and conflict in eastern DRC* et VLASSENROOT, K., RAEYMAEKERS, T., *Conflict and social transformation in eastern DR Congo*, Gent, Academia Press Scientific Publishers, 2004,

⁴³ MATTHIEU, P., WILLAME, J.-C. et al., *Conflits et guerres au Kivu et dans la région des Grands Lacs*, Paris, L'Harmattan, 2000.

⁴⁴ NDUNGUTSE, J.-C., *Rwanda, Les spectres de Malthus : mythe ou réalité ?*, Paris, L'Harmattan, 2011,.

⁴⁵ POURTIER, R., "Le Congo et la poudrière du Kivu : géopolitique d'une périphérie à haut risque", Mulhouse, Café Géographique, 19 mars 2009.

⁴⁶ Entretien avec un chef de poste, Minova, juin 2010.

4.2. L'accès à la terre par les communautés rwandophones à Kalehe : quelle maîtrise foncière ?

L'aperçu historique fait ci-dessus ainsi que la configuration des 'nations tribales' dans le territoire donnent une vue claire de la répartition des espaces et du processus de peuplement de Kalehe. Il faut savoir que l'octroi des terres a, souvent, si pas toujours, été jadis l'exclusivité du Mwami ou de ses représentants. Ces derniers sont les chefs de groupement qui sont des 'oncles' ou 'frères' du Mwami. Les *Bashamuka* sont des chefs de villages et de sous-villages. Ils peuvent intégrer de nouvelles personnes dans l'espace qu'ils occupent et pour lequel ils ont donné le *kalinzi*, considéré « à la fois comme le prix du droit de jouissance (*nkafu ya kalinzi*) et la terre sur laquelle s'exerce ce droit ».⁴⁷ Mais, au fil du temps, d'autres personnes ont pu donner une partie de la terre à un proche, un ami et même à un étranger. Plus tard aussi, des ventes de terres ont commencé à être observées dans le territoire, notamment avec l'engouement des élites urbaines.

L'accès de façon coutumière à la terre à Kalehe ne distinguait pas les demandeurs selon qu'ils étaient étrangers ou membres des tribus autochtones. Les interviewés ont affirmé que tout le monde était sur un pied d'égalité. Mais la multiplicité des 'nations tribales autochtones' implique en même temps la diversité dans la tenure foncière coutumière. Par exemple, si les Bahavu évaluaient le *kalinzi* en termes de vaches et chèvres, les Batembo utilisaient le terme *bugali*, littéralement 'foufou'. Le terme signifie en substance un plat de nourriture que le demandeur de la terre donnait à volonté au Mwami ou au *mushamuka* (singulier de *bashamuka*) auprès de qui il demandait la terre. Ceci pouvait être un produit de chasse ou une chèvre en guise de reconnaissance et de remerciement du fait d'être accepté 'en famille'.

Chez les Batembo, dès que tu obtenais la terre auprès du Mwami ou d'un quelconque *mushamuka*, on t'appelait *mtoto*, littéralement 'enfant'. Du coup, tu étais considéré comme un 'enfant adoptif' faisant partie des autres enfants pour qui les parents devaient protection, assistance, conseils, etc. L'appellation 'enfant' chez les Batembo équivaut à *mushizi* chez les Bahavu et les Bashi (nous en parlons plus bas).

Même si les conflits autochtones-rwandophones ont pu prendre une tournure politique et violente, ils ont d'abord principalement été liés à la manière dont les rwandophones ont acquis la terre ainsi qu'au type de maîtrise qu'ils avaient sur ces terres-là. Je n'exclus pas le fait que des actes de contestation aient également concerné ceux qui avaient une maîtrise totale de la terre, fussent-ils autochtones ou rwandophones. Ainsi, me basant sur les entretiens effectués aussi bien auprès des autochtones que des rwandophones présents à Kalehe et dans les villes proches, j'ai pu classer en

⁴⁷ MUGANGU, S., *op. cit.*, p. 399.

cinq les modes à travers lesquels les rwandophones ont acquis les terres à Kalehe : le *kalinzi*, l'accès de fait, le nomadisme foncier, l'accès par interposition et l'accès comme *mushizi*.

4.2.1. L'accès à la terre par le *kalinzi*

Première façon d'accéder à la terre, les sources locales affirment que le *kalinzi* était payé directement lors de l'acquisition de la terre surtout pour ceux qui passaient demander la terre selon la procédure⁴⁸ coutumière en place. Cependant, certains rwandophones (Hutu et Tutsi) ont donné le *kalinzi* après s'être installés. C'est notamment ceux qui venaient sans moyens et d'autres qui s'étaient installés de fait. Dans un entretien⁴⁹ à Goma, certains acteurs hutu de Kalehe ont témoigné que leurs parents n'avaient payé le *kalinzi* que quelques années plus tard, après avoir exploité la terre. D'autres ont affirmé s'être installés dans un champ comme *mushizi* mais qu'ils purent négocier leur propre champ auprès du Mwami des années plus tard.

Plusieurs exemples tirés des entretiens montrent que, même s'il existe une procédure d'accès à la terre selon la coutume, cette procédure n'est pas figée.⁵⁰ Elle est négociable et adaptable. Le *kalinzi* confère une perpétuité aux droits fonciers coutumiers. Il ne se paie pas forcément avant l'occupation d'un terrain, il peut se payer même quelques années plus tard. Il ne se recouvre pas comme une dette.⁵¹ ; il en va de l'appréciation de l'occupant du terrain qui estime qu'il peut se mettre en ordre afin de se protéger et protéger sa famille dans la 'structure' existante. « *Tant qu'on s'approchait de la cour et qu'on y entretenait de bonnes relations, le Mwami pouvait même vous laisser la terre sans kalinzi. C'est ce qu'on appelle 'Ishwa lyā burhonyi, ishwa lyā kagabo* »⁵², littéralement champ donné pour loyauté, fidélité et amitié avec le Mwami. Les sources contactées attestent que beaucoup de gens, y compris des rwandophones, ont obtenu des terres sous cette forme.

4.2.2. L'accès à la terre du fait de la présence dans les plantations des colons

⁴⁸ Pour de plus amples détails sur la procédure à Kalehe, lire APC, *Module de vulgarisation des principes de base de sécurisation des terres en milieu rural. Cas du Territoire de Kalehe*, Bukavu, 2012, inédit.

⁴⁹ Entretien avec des leaders hutu, Goma, juillet 2010.

⁵⁰ LAVIGNE DELVILLE, Ph., *Comment articuler législation nationale et droits fonciers locaux : expériences en Afrique de l'Ouest francophone*, Programme Zones arides, Dossier n° 86, Londres, IIED, 1999.

⁵¹ Dans la coutume, le coût du *kalinzi* est considéré comme la dot africaine. On estime qu'elle a un début de paiement et non une fin. *Akalinzi kaba nka ngulo ya mukazi, engulo'erhahwa*.

⁵² Entretien dans le bureau de la chefferie de Kalehe, avril 2010.

Il s'agit de la deuxième façon et ce point concerne les ouvriers hutu qui travaillaient pour les colons. Leur arrivée se situe dans les années 1940 et s'inscrivait dans le projet de la Mission d'immigration des Banyarwanda (MIB) qui avait débuté dans le Nord-Kivu en 1937. En travaillant dans les plantations, ces derniers ont commencé à défricher des espaces forestiers dans les Hauts Plateaux pour y pratiquer l'agriculture. Certains purent se mettre petit à petit en ordre avec la coutume en passant des accords symboliques (dons de chèvres, boissons, gibier, récoltes) avec des chefs coutumiers autochtones pour être reconnus officiellement sur une terre..⁵³

Cependant, beaucoup d'autres purent s'installer sans se mettre en ordre avec la coutume. *« C'est avec peine que nous avons pu identifier et obtenir la redevance de certains rwandophones. Certains ont passé même vingt ans sans qu'on les découvre. »*⁵⁴ Vu la faible voire la non fréquentation des Hauts Plateaux par les coutumiers, on peut s'imaginer que plusieurs installations de fait se soient effectuées en restant inconnues. Certains conflits actuels ont leurs racines dans l'opacité créée par l'occupation 'coutumièrement illégale' des terres par certains rwandophones, ne renseignant pas sur les limites des étendues individuelles.

4.2.3. Le nomadisme foncier des rwandophones dans les Hauts Plateaux

Une troisième façon porte sur un nomadisme de conflit. En effet, l'on rapporte que les premières vaches arrivent avec l'entrée des Tutsi dans les Hauts Plateaux en 1954.⁵⁵ Dès lors, des conflits entre agriculteurs (Hutu) et éleveurs (Tutsi) ont commencé à se manifester suite à la destruction des cultures par ce bétail. D'après un agriculteur influent dans les Hauts Plateaux, *« les éleveurs étaient d'un tel orgueil et d'une telle mauvaise foi qu'ils n'acceptaient ni de payer les récoltes ravagées ni de contrôler les bêtes pour qu'elles ne ravagent plus les plantes. Certains allaient jusqu'à nous proposer de leur 'vendre' le champ pour éviter les problèmes. »*⁵⁶ Au fil du temps, ne pouvant pas faire face au problème, certains agriculteurs hutu se déplaçaient pour aller chercher des terres ailleurs dans les mêmes Hauts Plateaux à l'insu des chefs coutumiers. Plusieurs cas de nomadisme foncier ont été rapportés au cours de mes enquêtes.

⁵³ APC, *op. cit.*, p. 16.

⁵⁴ Entretien, dans le bureau de la chefferie de Kalehe, avril 2010.

⁵⁵ Les autochtones avaient des vaches mais en petite quantité et elles n'étaient pas gardées dans des fermes.

⁵⁶ Entretien avec des leaders hutu, Numbi, avril 2010.

4.2.4. L'accès à la terre par interposition

Une quatrième façon fut l'accès à la terre par interposition. Certains rwandophones portaient en intéressement d'autres au Masisi et au Rwanda pour qu'ils viennent s'installer dans les Hauts Plateaux. Je rappelle qu'au Rwanda, vers les années 1940, un problème de densité de population se posait déjà.⁵⁷ L'agriculture, l'élevage et l'habitation souffraient d'un manque de terres pour s'épanouir. Par conséquent, plusieurs Rwandais purent accepter de rejoindre leurs compatriotes dans les Hauts Plateaux de Kalehe où il y avait suffisamment de terres. Ces nouveaux venus se greffaient alors au *kalinzi* déjà payé par le premier occupant. Le statut de ces nouveaux installés était fragile, car le propriétaire reconnu par le Mwami et qui les hébergeait sur son propre champ pouvait les chasser à tout moment. Et donc, soit ils tombaient dans la catégorie des installés 'coutumièrement illégaux', soit ils menaient leurs propres démarches pour obtenir un terrain ainsi que la reconnaissance directe par le Mwami.

4.2.5. L'installation comme *mushizi*

On en est ici à la cinquième façon. En effet, une des maîtrises foncières⁵⁸ connues au Bushi est celle d'être *mushizi* (du verbe *kushiga* qui signifie : vivre sous les auspices et l'autorité de. Le *mushizi* désigne la personne qui bénéficie de la terre par le système de *kushiga*). Cette forme d'accès à la terre n'est pas suffisamment abordée dans la littérature sur le foncier dans l'Est de la RDC. Pourtant, nombre sont les gens qui vivent sous ce système dans tout le Bushi. En demandant la terre, le *mushizi* ne passe pas forcément par des intermédiaires, contrairement au *kalinzi*. Il se présente muni d'une boisson, d'une chèvre ou d'un coq selon le cas pour demander la terre. Cette étape de demande de terre est dénommée *kusengera*, littéralement : demander avec politesse et humilité. Le *mushizi* est considéré comme un *enfant adoptif* et ne paie pas de tribut coutumier. Il a le droit de vivre autant qu'il veut sur l'espace à lui accordé. S'il va s'installer ailleurs, la terre revient automatiquement sous la gestion du propriétaire originel. Si la personne décidait de retourner 'en famille' après être longtemps partie, elle devait renégocier les droits, avec la possibilité de ne plus avoir le même espace. Le *mushizi* jouit donc de droits semi-définitifs (semi-temporels) sur le foncier. De la même manière qu'un enfant légitime ne peut vendre ou disposer de la terre familiale outre mesure, il en est de même pour un *mushizi*.

⁵⁷ NDUNGUTSE, J.-C., 2011, *op. cit.*

⁵⁸ Voir Étienne Le Roy pour de plus amples détails sur les maîtrises foncières. Le Roy É., "La théorie des maîtrises foncières", in LE ROY, É. et al. (dir.), *La sécurisation foncière en Afrique, pour une gestion viable des ressources renouvelables*, Paris, Karthala, 1996.

Chez les Batembo, tous les ‘étrangers’ (les non-Batembo) étaient mis dans cette catégorie et leur départ occasionnait automatiquement la perte des droits fonciers. On peut comprendre pourquoi les rwandophones qui ont acquis des terres sous ce modèle ont rencontré des problèmes lors de leur retour à partir de 2010, comme mes collègues et moi l’abordons largement dans notre article commun.⁵⁹ Certaines contestations foncières auxquelles on assiste à Kalehe en ce moment de retour des réfugiés tutsi portent essentiellement sur ce flou dans la substance de la maîtrise foncière du *kushiga*, confondu avec le *kalinzi* ou le *bugule* (achat). La compréhension ‘traditionnelle’ de ce qu’était la nature des droits fonciers est source de réinterprétation aujourd’hui. Lonsdale soutient que la signification de ce que sont les aspects coutumiers et ceux de l’ethnicité est chaque jour réinventée pour servir à de nouveaux besoins.⁶⁰

4.3. Rwandophones versus autochtones : contestations foncières et politisation des enjeux locaux

« La montée des revendications identitaires dans le monde s’impose comme une évidence. En effet, la politisation des référents identitaires est aujourd’hui la chose la mieux partagée au monde : de l’Amérique du Nord et du Sud à l’Asie, en passant par le monde arabo-islamique, l’ex-bloc socialiste et même les vieilles démocraties européennes, on observe partout un réveil, souvent violent, des ethnismes, des nationalismes ou des régionalismes... »⁶¹ Il est donc absurde de réduire ces types de conflits à la seule Afrique et par extension aux seuls pays en développement, comme le prétendent certains courants afro-pessimistes. La lecture des contestations foncières entre autochtones et rwandophones à l’est de la RDC, traitées dans cette partie, a souvent été elle aussi ramenée de façon simplificatrice au prisme identitaire, alors que les faits sont beaucoup plus complexes.

À l’heure actuelle, ces conflits suscitent un certain nombre d’interrogations auxquelles cet article tentera de répondre. Comment interpréter les contestations foncières entre autochtones et rwandophones ainsi que l’escalade qu’elles ont connue, notamment en versant dans une politisation extrême et en recourant à la violence armée ? Peut-on limiter celles-ci au seul besoin d’accéder et de contrôler la terre ou à l’ethnisme ? Ou du moins, la terre n’est-elle pas restée un aspect sur lequel se sont greffés des enjeux beaucoup plus importants ? Quels sont les liens de telles

⁵⁹ CLAESSENS, K., MUDINGA, E., ANSOMS, A., *op. cit.*

⁶⁰ LONSDALE, J., “Ethnicité, morale et tribalisme politique”, in KAARSHOLM, I., HULTIN, J. (eds.), *Inventions and Boundaries: Historical and Anthropological Approaches to the Study of Ethnicity and Nationalism*, Roskilde University, Institute of Development Studies, 1994, p. 131-50, Occasional Paper II.

⁶¹ KEPEL, G., *La Revanche de Dieu. Chrétiens, juifs et musulmans à la reconquête du monde*, Paris, Le Seuil, 1991, cité par OTAYEK, R., *op. cit.*, p. 6.

contestations avec la situation socio-sécuritaire actuelle au Kivu et notamment l'émergence des groupes armés ? D'emblée, il serait prétentieux de penser donner une explication exhaustive à ces interrogations compte tenu de la complexité des conflits de l'Est de la RDC. Cependant, ma contribution à cette analyse repose sur l'hypothèse défendue par Abdallah selon laquelle « les contextes politique, économique et social dans leur ensemble constituent ou produisent un environnement à l'intérieur duquel les conflits prennent corps ; et cet environnement change en fonction d'une période historique particulière qui affecte à la fois la nature et l'ampleur des conflits... ».⁶² Ce contexte peut partir du niveau local ou d'un niveau beaucoup plus large comme c'est le cas dans les analyses portant sur les conflits au Kivu.

En effet, les chercheurs qui se sont intéressés à ces conflits dans l'Est ne s'accordent pas toujours sur leurs causes profondes et la manière de les juguler. Autesserre soutient que l'échec de la communauté internationale et de l'État congolais dans la crise de l'Est est d'avoir négligé la dimension locale de ceux-ci, se contentant de lier les conflits à un niveau national et régional et fondant leur intervention sur ce genre de position. Pourtant, estime-t-elle, la violence au Congo n'est pas toujours coordonnée à un niveau plus large. Prenant l'exemple des conflits entre rwandophones et autochtones, Autesserre note que ces derniers s'inscrivent dans une longue histoire de compétitions foncières et de lutte pour la gestion du pouvoir coutumier et administratif. Elle montre que la plupart des groupes armés du Kivu partent principalement de ces tensions interethniques.⁶³

En opposition à cette vision qu'il qualifie de simpliste, Jason Stearns, spécialiste des analyses des groupes armés en RDC, fait remarquer que les conflits ethniques impliquant les groupes armés sont nettement dépendants des connexions nationales et sous-régionales, même si chaque groupe armé garde son histoire propre. Pour lui, à certains moments clés de leur trajectoire, certains groupes armés utilisent la rhétorique ethnique pour s'attirer des sympathisants et du soutien, faisant croire à une revendication démocratique et légitime. L'auteur prend le cas du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), des Patriotes résistants congolais (PARECO) et du Mouvement du 23 mars (M23) pour illustrer des groupes armés dont la dimension locale n'est qu'un bouclier mais qui sont surtout le fait des *Bigmen* au niveau national et régional. Il conclut en disant que beaucoup de groupes armés ayant émergé sur fond des revendications locales se sont vite intégrés dans des réseaux politiques nationaux, régionaux et internationaux.⁶⁴

⁶² ABDALLAH, B., *op. cit.*, p. 28.

⁶³ AUTESSERRE, S., *The trouble with the Congo: Local violence and the failure of International Peacebuilding*, Cambridge Studies in International Relations, New York, Cambridge University Press, 2010.

⁶⁴ STEARNS, J., *So how do we help the Eastern Congo?*, <http://congosiasa.blogspot.be/2012/06/so-how-do-we-help-eastern-congo.html>, juin 2012. Lire aussi : STEARNS, J., *From*

À mon avis, loin d'être radicalement opposées, ces deux visions sont conciliables. Omettre dans son analyse l'importance des dimensions nationales et régionales des conflits de l'Est, même lorsqu'ils se développent au bas de l'échelle, expose Autesserre à une vision incomplète de la crise telle qu'elle est vécue. Au sujet des groupes armés, il est important de savoir que ces derniers se développent dans des contextes différents, avec des dynamiques différentes mais, pour se maintenir le plus longtemps dans leurs démarches, ils nouent des contacts avec des businessmen, des hommes politiques au niveau national, régional et international. Certains groupes armés se fondent sur des antagonismes locaux, des conflits liés à la gestion des ressources locales pour justifier leur existence ; et le plus parlant a souvent été le conflit ethnique, marchandise facile à vendre surtout lorsqu'elle touche les 'minorités'.

Toutefois, même dans ce cas, l'analyse des faits me permet de postuler que, quelle que soit l'échelle où ces conflits se développent et les connexions qu'ils prennent localement ou à un niveau plus large, les conflits de l'Est sont, non seulement profondément influencés par des politiques nationales, mais aussi et surtout, ils sont le reflet d'une gouvernance faible et d'une absence manifeste de l'État, au sens de Max Weber. Certains conflits, en l'occurrence ceux auxquels je fais allusion dans cet article, ont fortement été exacerbés par le contexte et les politiques nationales pour prendre les revirements actuels. Entre rwandophones et autochtones au Kivu, les conflits ont concerné principalement l'accès aux ressources et leur contrôle d'abord, puis le pouvoir coutumier et administratif (ou les deux en même temps), situation qui a déclenché des contestations locales qui, comme le dit Abdallah, n'attirent l'attention de l'État et ne sont pris en compte dans l'agenda politique que lorsqu'ils atteignent un certain degré de violence.⁶⁵ Par exemple, dans le conflit entre Batembo et Hutu autour des questions foncières dans les Hauts Plateaux de Kalehe en 1993, dans lesquels des jeunes des groupes tribaux ont été mobilisés, le gouverneur de la province du Sud-Kivu n'est intervenu qu'après que ces derniers se soient tirés dessus, causant de graves pertes humaines et matérielles. Le comité de pacification qu'il mit en place ne fonctionna pas et ne servit finalement à rien.

Les conflits locaux entre autochtones et allochtones ont été politisés et cette politisation a contribué à miner les relations de cohabitation entre les communautés. Les leaders ethniques relayés par une certaine presse internationale ont prêché la discrimination et le sentiment anti-rwandophone au Kivu. Ce discours se répandit largement jusqu'à affecter la société alors même que les faits s'avéraient tout à fait différents. S'il est vrai que les revendications d'autonomie des rwandophones et leur refus de continuer à

CNDP to M23: *the evolution of an armed movement in Eastern Congo*, Londres, Rift Valley Institute, 2012.

⁶⁵ ABDALLAH, B., *op. cit.*, p. 32.

dépendre des chefs coutumiers autochtones dans les années 80 avait déjà mécontenté les autochtones, lisant là un acte de désobéissance et une attitude d'arrogance, c'est la révision de la loi sur la nationalité de 1981 qui mit le feu aux poudres. Cette dernière remettait en cause la nationalité des rwandophones et donna un prétexte aux autochtones pour commencer à questionner le bien-fondé des droits de ceux-ci sur le foncier. Mais cela n'explique pas le sentiment anti-rwandophones.

La Conférence nationale souveraine est l'autre cadre politique qui, en 1992, réaffirma cette remise en cause de la nationalité des rwandophones en décrétant un recensement des nationaux pour clairement les différencier des étrangers. Cette décision fut non seulement mal perçue par les élites rwandophones (Hutu et Tutsi en front commun), mais aussi elle leur servit de prétexte pour organiser des protestations et la création des milices au Nord et au Sud-Kivu. Jusqu'à ce jour, même si la constitution de 2006 de la RDC reconnaît cette nationalité, les leaders rwandophones et particulièrement tutsi, continuent à clamer qu'ils sont discriminés. C'est le cas des revendications du CNDP et du M23.

Enfin, les contextes politiques sous-régionaux et les différentes guerres locales, ainsi que le rôle joué par les uns et les autres dans celles-ci, ont été les éléments de la radicalisation des positions et des discours politiques. Ils furent à la base d'un regain des perceptions négatives entre les communautés ethniques jusqu'à présent. Ainsi donc, les rwandophones et les autochtones coexistent sans nécessairement être d'accord. La situation se radicalise surtout lorsqu'interviennent des acteurs étatiques et militaires agissant sous des bannières ethniques pour défendre les intérêts de leurs tribus. La création des milices et la fragilité des services de sécurité ont conduit et conduisent encore au renversement permanent des tendances ; « quand l'acteur change le conflit change aussi. »⁶⁶

5. CONCLUSION

Le survol que je viens de faire autour des conflits entre autochtones et rwandophones en RDC devrait permettre de nuancer l'analyse fortement médiatisée qui les réduit à un sentiment anti-rwandophones. Il montre comment la tribu/ethnie a pu être un des éléments mobilisateurs et démobilisateurs des individus et des groupes idéologiques dans le développement de la conflictualité au Kivu. En tant qu'entité politique, les élites s'en sont servies pour des enjeux politiques et économiques. Stavenhagen estime que les conflits identitaires ne peuvent être analysés que dans leur articulation aux luttes de pouvoir et se déterminent par un ensemble de paramètres liés aux modalités d'allocation des ressources et à la

⁶⁶ CLAESSENS, K., MUDINGA, E., ANSOMS, A., *op. cit.*, p. 200.

représentation institutionnelle des différents groupes.⁶⁷ Dans la même lancée, comme le démontre Sindjoun, les revendications basées sur ce prisme identitaire témoignent d'un besoin d'accès à l'État, la conquête du pouvoir politique et des richesses.⁶⁸ « La mobilisation identitaire est donc l'instrument le plus efficace et le moins coûteux pour négocier le 'partage du gâteau' national ou conquérir le pouvoir. »⁶⁹

Quoi qu'il en soit, les conflits de l'Est et principalement du territoire de Kalehe sont la combinaison de différents facteurs historiques, politiques et économiques. Ainsi donc, les limiter à une vision autochtones-rwandophones est une erreur, les deux blocs ne constituant pas des groupes homogènes, mais souvent des groupes stratégiques. Le concept 'autochtones' est lui-même multiple et l'article a montré la pertinence de la prise en compte des conflits intra-autochtones à Kalehe, lesquels s'inscrivent dans une longue histoire de contestation. Il en est de même pour les rwandophones, car plusieurs conflits fonciers à Kalehe opposent des Hutu aux Tutsi et des Hutu entre eux. Cependant, il faut noter que, dans la trajectoire politique des conflits entre autochtones et rwandophones, certaines situations fédéraient les Hutu aux Tutsi. C'est le cas des revendications d'autonomie des années 1980, les contestations portant sur la révision de la loi sur la nationalité où Hutu et Tutsi faisaient front commun.

À ce titre, le présent article entend suggérer que les conflits fonciers de l'Est ont à être analysés au-delà des revendications entre autochtones et rwandophones, seule façon de mener une analyse claire, complète et objective de ceux-ci. Mon argumentation a fait remarquer que les conflits existent même là où la présence de rwandophones n'est même pas avérée. La conflictualité interne à Kalehe est aussi une manifestation des remords longtemps accumulés par les Batembo et Barongeronge au sujet de l'incohérence qui présida au découpage administratif et à la déchéance du pouvoir des autres principautés. Comme le note clairement Abdallah, « les remords ainsi créés ne restent pas seulement au niveau structurel. Ils sont traduits dans des valeurs et des attentes, stockés dans des souvenirs historiques à travers un processus de socialisation. Ces mémoires historiques affectent à la fois de manière latente et manifeste les individus et les groupes et déterminent leurs comportements hostiles envers d'autres groupes. Ces souvenirs historiques peuvent être exploités à un plus haut niveau pour servir à des fins politiques ou pendant les élections. »⁷⁰

⁶⁷ STAVENHAGEN, R., *Ethnic conflicts and the Nation-State*, Basingstoke, Macmillan Press, 1996.

⁶⁸ SINDJOUN, L., *La politique d'affection en Afrique noire. Société de parenté, « société d'État » et libéralisation politique au Cameroun*, Boston, GRAF/African Studies Center, 1998.

⁶⁹ OTAYEK, R., *op. cit.*, p. 13.

⁷⁰ ABDALLAH, B., *op. cit.*, p. 32.

Entre autochtones et rwandophones, les conflits fonciers locaux sont d'abord un problème de maîtrise foncière basée sur la coexistence de modalités d'accès et de gestion de la terre différentes selon les tribus ; ainsi que la question du partage du pouvoir coutumier qui est le soubassement de la structure politique foncière au niveau coutumier. Si ces conflits ont pu être politisés au niveau le plus élevé et influencés par les politiques nationales, le rôle des élites a été plus que déterminant. Des individus et groupes idéologiques ont pu être mobilisés dans leur espace tribal/ethnique pour revendiquer ou défendre leurs droits d'accès aux ressources, alors que les élites exploitaient cette opportunité pour leur positionnement. C'est le cas du développement des groupes armés et l'escalade qu'ils ont pris depuis les années 1990. Les mutualités tribales du temps du RCD que cet article considère comme un groupe idéologique sont aussi un exemple pertinent. Si, à la base, elles parlaient 'au nom de leurs communautés ethniques' comme le CNDP et le M23, en vérité, les communautés tribales n'ont été utilisées que pour être opposées aux autres et à l'État mais pas pour défendre 'leurs droits'. Les élites et leaders des groupes armés fortement dépendants des connexions nationales, régionales et internationales se servent ainsi des revendications ethniques dans leur discours officiel pour occulter leurs véritables agendas politiques et économiques.

Enfin, il faut reconnaître que les rôles joués aussi bien par les autochtones que par les rwandophones dans la crise congolaise des années 1990 jusqu'à aujourd'hui contribue à radicaliser les positions des uns et des autres. Loin de composer avec leur environnement et de mettre en place des mécanismes de solidarité dans la diversité, ils subissent la manipulation politicienne sans comprendre les enjeux qui la sous-tendent. Par ailleurs, l'absence d'un État responsable et efficace reste un des éléments clés qui président au développement de la conflictualité et à la fragmentation de la société au Congo.

Louvain-la-Neuve, juin, 2013